

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mardi 24 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises.

I- Mesures normatives.

Conditions de déroulement de la campagne de commercialisation 2019-2020 du soja.

Le soja est une spéculatation dont la demande est en nette croissance en raison de son potentiel élevé autant pour des besoins de transformation agricole qu'industrielle.

Le Gouvernement a donc décidé de promouvoir sa culture en mettant en place les mesures visant l'accroissement continu de la production nationale. Les Ministres chargés de l'agriculture et de l'industrie veilleront au développement de la filière. A cet effet, ils sont instruits de procéder à la création d'un comité paritaire Etat-acteurs du secteur en vue d'apporter des solutions aux difficultés éventuelles qui surviendraient.

Le lancement officiel de la présente campagne se fera le 26 décembre 2019 dans la commune de Glazoué et s'étendra jusqu'au 31 mai 2020.

Tenant compte de la volonté des acteurs de la filière, le Conseil a homologué le prix d'achat plancher de 175 FCFA/kg qu'ils ont eux-mêmes proposé.

Par ailleurs, le Conseil a adopté d'autres mesures normatives portant :

- nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil national des Chargeurs du Bénin ;

- nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence béninoise de Régulation pharmaceutique ;
- nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Autorité nationale de Sûreté radiologique et de Radioprotection.

II- Communications.

II-1. Etude de faisabilité pour la création d'une école de la fibre au Bénin.

Depuis 2016, le Gouvernement a mis en œuvre un vaste programme de déploiement de la fibre optique à travers le pays, pour créer les conditions de développement de l'Internet haut et très haut débits.

Une telle action est porteuse d'accélération de la croissance économique et d'inclusion sociale.

Mais la réalisation du projet a permis de constater que notre pays souffre d'un manque de ressources humaines qualifiées dans les métiers de la fibre optique. Cette situation a d'ailleurs été source de retard dans la première phase du projet.

Par ailleurs, l'absence de personnel qualifié risque de compromettre la maintenance des infrastructures, une fois les travaux achevés.

Pour ce faire, le Gouvernement a obtenu de SOFRECOM, filiale du groupe Orange, l'appui technique nécessaire à la mise en place d'une école spécialisée, à l'achat des contenus de formation ainsi que de matériels didactiques.

Le Conseil a marqué son grand intérêt pour le principe de la création de ladite école et instruit les Ministres concernés à l'effet de faire réaliser une étude de faisabilité dont les recommandations serviront de guide à son ouverture et à son fonctionnement optimal.

II-2. Dissolution de la Société du Matériel des Travaux Publics « SMTP » S.A. Unipersonnelle et cession de l'actif à son personnel.

Depuis de nombreuses années, ladite société peine à atteindre ses objectifs et croupit sous le poids d'énormes difficultés.

En vue d'apporter les réponses idoines à cette situation critique, le Gouvernement a organisé en août 2017 avec les acteurs, une journée de réflexion prospective. La principale recommandation qui en est issue est de la dissoudre parce qu'aucune perspective de retour à meilleure fortune ne se dessinait.

Depuis lors, en guise de mesures d'accompagnement aux travailleurs, le Gouvernement prend en charge une partie de leurs arriérés salariaux.

Mais l'objet social de la société reste pertinent en raison de l'importance des infrastructures de transport dans la politique de développement de notre pays, et de la nécessité de disposer du matériel pour intervenir à temps sur le réseau routier pour des travaux d'intérêt national en cas de besoin.

A cet effet, le personnel de la SMTP s'est proposé de se constituer en société pour reprendre l'activité.

C'est pourquoi, prenant acte des recommandations de cette journée de réflexion, le Conseil a, d'une part, prononcé la dissolution de la société et, d'autre part, autorisé le paiement des dettes sociales et la cession au personnel, au franc symbolique, des actifs sains de la société.

Les ex agents de la SMTP pourront ainsi créer une nouvelle société exempte de tout passif.

III- Mesures normatives.

Au ministère des Enseignements maternel et primaire, **Monsieur Gildas Borgia KOTEGNON** est nommé Directeur de l'Administration et des Finances sur proposition du Ministre.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.-